



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions

Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

29.01.1997

Date de révision

Date de mise en application

01.03.1997

1. Dénomination de la fonction

**Instructeur/instructrice sécurité civile**

Code fonction

6.27.015

2. But de la fonction

Dispenser une instruction aux cadres, astreints et volontaires, dans tous les domaines se rapportant à la protection civile et au service du feu.

Enseigner la prévention des incendies aux élèves des écoles publiques et privées, de même qu'aux entreprises ou autres institutions.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- l'instruction théorique et pratique de tous les domaines de la sécurité civile;
- l'élaboration, l'adaptation et la direction de cours en application des directives et instructions édictées par les instances fédérales ou cantonales ainsi que par les Fédérations suisse et cantonale des sapeurs-pompiers;
- l'acquisition et l'actualisation de la connaissance du fonctionnement des installations ainsi que du matériel d'instruction et d'intervention de la sécurité civile;
- le conseil et l'aide à la Fédération des corps de sapeurs-pompiers du canton, de même qu'aux organisations de protection civile (généralistes, spécialistes);
- l'élaboration, l'instruction et le contrôle des plans d'évacuation des salles communales et des installations de sécurité ou de protection des civils;
- la participation et l'engagement auprès des formations cantonales dans le cadre du plan ISIS;
- l'affectation à un service de permanence (piquet), selon les besoins;
- l'exécution de toutes tâches ou missions spécifiques à la fonction ou des tâches particulières à la demande de la hiérarchie.

4. Exigences de la fonction

- un CFC technique ou une formation équivalente;
- le brevet d'officier sapeur-pompier;
- les diplômes d'instructeur fédéral OFPC et d'instructeur de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers (à acquérir, au besoin, en cours d'emploi).

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux  | H                         | D                          | H                     | C                 | G              | Cl. max. 15    |
| Points   | 30                        | 13                         | 42                    | 11                | 41             | Total<br>137   |